



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
10 décembre 2009
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 27-29 janvier 2010

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application, y compris aux niveaux national et régional, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
3. Analyse des concepts de base du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
4. Bonnes pratiques et outils pour décourager la demande de services relevant de l'exploitation.
5. Non-sanction et non-poursuite des personnes victimes de la traite: approches administrative et judiciaire des infractions commises pendant le processus de traite.
6. Bonnes pratiques et outils de gestion des cas à l'intention notamment des services de détection et de répression de première ligne, pour lutter contre la traite des personnes.
7. Autres questions.
8. Adoption du rapport.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes s'ouvrira le mercredi 27 janvier 2010 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la décision 4/4, intitulée "Traite des êtres humains", que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adoptée à sa quatrième session, tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008.

Dans sa décision 4/4, la Conférence a reconnu que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, était le principal instrument global juridiquement contraignant pour lutter contre la traite des personnes, a affirmé que son but principal était d'améliorer la capacité des États parties en matière de lutte contre la traite des personnes, a exhorté les États parties à continuer de renforcer leurs législations et politiques nationales en vue de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, et a encouragé les États Membres à continuer de renforcer leur coopération avec le système des Nations Unies en vue de lutter contre la traite des êtres humains.

Également dans sa décision 4/4, la Conférence a décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de la Convention contre la criminalité organisée et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de créer un groupe de travail provisoire à composition non limitée que présidera un membre du Bureau, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif à la traite des personnes.

Dans la même décision, la Conférence a décidé que le groupe de travail se réunirait durant sa cinquième session et tiendrait au moins une réunion intersessions avant cette session. Le Groupe de travail sur la traite des personnes s'est donc réuni à Vienne les 14 et 15 avril 2009.

Dans sa décision 4/4, la Conférence a en outre décidé que le président du groupe de travail lui soumettrait un rapport sur les activités du groupe et qu'elle ferait le point sur l'efficacité du groupe de travail provisoire à composition non limitée et se prononcerait sur son avenir à sa sixième session, en 2012.

Le projet d'organisation des travaux qui figure à l'annexe du présent document a été établi conformément à la décision 4/4 de la Conférence pour permettre au groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Application, y compris aux niveaux national et régional, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Dans sa décision 4/4, la Conférence a décidé que le groupe de travail devrait faciliter l'application du Protocole relatif à la traite des personnes par l'échange d'expériences et de pratiques entre experts et praticiens de ce domaine, y compris en contribuant à recenser les faiblesses, les lacunes et les difficultés. À ce propos, le groupe de travail voudra peut-être faire des recommandations à la Conférence sur les moyens qui permettraient aux États parties de mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif à la traite des personnes. Elle voudra peut-être aussi faire des recommandations pour aider la Conférence à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne ses activités ayant trait à l'application du Protocole relatif à la traite des personnes.

Documentation

Rapport sur la réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes tenue à Vienne les 14 et 15 avril 2009 (CTOC/COP/WG.4/2009/2)

3. Analyse des concepts de base du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Pour l'examen de ce point, le groupe de travail sera saisi d'un document d'information présentant une analyse des concepts de base du Protocole relatif à la traite des personnes, en particulier l'"exploitation" et l'"exploitation de la prostitution d'autrui".

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'analyse des concepts de base du Protocole relatif à la traite des personnes (CTOC/COP/WG.4/2010/2)

4. Bonnes pratiques et outils pour décourager la demande de services relevant de l'exploitation

Dans sa décision 4/4, la Conférence a invité les États à prendre des mesures pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation, conformément au Protocole relatif à la traite des personnes. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail sera saisi d'un document d'information présentant les bonnes pratiques et outils pour décourager la demande de services relevant de l'exploitation.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques et outils pour décourager la demande de services relevant de l'exploitation (CTOC/COP/WG.4/2010/3)

5. Non-sanction et non-poursuite des personnes victimes de la traite: approches administrative et judiciaire des infractions commises pendant le processus de traite

Pour l'examen de ce point, le groupe de travail sera saisi d'un document d'information présentant un aperçu de la notion de non-responsabilité des victimes de la traite.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur la non-sanction et la non-poursuite des personnes victimes de la traite: approches administrative et judiciaire des infractions commises pendant le processus de traite (CTOC/COP/WG.4/2010/4)

6. Bonnes pratiques et outils de gestion des cas à l'intention notamment des services de détection et de répression de première ligne, pour lutter contre la traite des personnes

Dans sa décision 4/4, la Conférence a exhorté les États parties à prendre des mesures ou à renforcer les mesures existantes, y compris par la coopération bilatérale ou multilatérale, pour améliorer la capacité des services de détection et de répression à coopérer dans le cadre d'enquêtes sur la traite des personnes. Pour l'examen de ce point, le groupe de travail sera saisi d'un document d'information présentant les bonnes pratiques et outils de gestion des cas de traite des personnes.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques et outils de gestion des cas à l'intention notamment des services de détection et de répression de première ligne, pour lutter contre la traite des personnes (CTOC/COP/WG.4/2010/5)

7. Autres questions

8. Adoption du rapport

Le Groupe de travail doit adopter un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Mercredi 27 janvier		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Application, y compris aux niveaux national et régional, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
15 heures-18 heures	3	Analyse des concepts de base du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Jeudi 28 janvier		
10 heures-13 heures	4	Bonnes pratiques et outils pour décourager la demande de services relevant de l'exploitation
15 heures-18 heures	4	Bonnes pratiques et outils pour décourager la demande de services relevant de l'exploitation (<i>suite</i>)
	5	Non-sanction et non-poursuite des personnes victimes de la traite: approches administrative et judiciaire des infractions commises pendant le processus de traite
Vendredi 29 janvier		
10 heures-13 heures	5	Non-sanction et non-poursuite des personnes victimes de la traite: approches administrative et judiciaire des infractions commises pendant le processus de traite (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	6	Bonnes pratiques et outils de gestion des cas à l'intention notamment des services de détection et de répression de première ligne, pour lutter contre la traite des personnes
	7	Autres questions
	8	Adoption du rapport